

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUILLET 2019 à 19 H
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 Juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 12 Juillet 2019

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, (en cours de séance), LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

CLAIR Christine à LOMBARD Evelyne
VILSONI Emilie à NINARD Yannick

ABSENTS : MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : DUPRE Jacques

B. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
--

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	
43	02/07/2019	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Montant maximum annuel 10 000 EHT	10 000,00	CCED
44	02/07/2019	FOURNITURE DE PRODUITS DE QUINCAILLERIE - Montant maximum annuel 20 000 EHT	20 000,00	AU FORUM DU BATIMENT
45	02/07/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME Lot 1 Infrastructures sportives - Sous-traitance Réalisation de contrôles	4 408,00	LABOSPORT
46	05/07/2019	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENERGETIQUE ET SECURITE ECOLE ANNE FRANK - Avenant N°1	26 294,14	OVALEE
47	08/07/2019	CONCEPTION ET REALISATION D'UN SKATE PARK	150 000,00	GROUPEMENT FABEN CERISE ET EMORVING SKATEPARK COLAS SUD OUEST
48	09/07/2019	TRAVAUX DE REHABILITATION DES DIFFUSEURS D'AERATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE L'ISLE JOURDAIN	17 519,60	BIOTRADE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte des décisions prises.

C. FINANCES

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision Modificative N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire de la Commune afférent à l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 de la Commune afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2019 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°2 telle que jointe en annexe.

M. VAZQUEZ : *Au niveau de la section de fonctionnement, on tient compte des récents travaux budgétaires de l'intercommunalité. En ce qui concerne le FPIC et les attributions de compensation. Donc une recette supplémentaire relative au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 10 305 €. Une diminution de notre dépense d'attributions de compensation de 2 589 €. L'équilibre de la DM en fonctionnement se fait par le 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement qui augmente de 12 894 €. La Décision Modificative est équilibrée à 10 305 € en fonctionnement. En investissement, des dépenses supplémentaires qui vont être compensées par le 020 – dépenses imprévues de la section d'investissement. Au niveau de la taxe d'aménagement, on a un remboursement de taxe induite pour 830 €. On a ensuite des ajustements de dépenses sur différentes opérations : sur l'opération gymnase/halle des sports, 500 € de dépenses supplémentaires. Sur l'opération salle du lac, 2150 € pour le financement des chaises et des tables. Sur l'opération voirie rurale, 2500 € de dépenses supplémentaires. Sur l'opération tennis, 2000 € de dépenses supplémentaires. L'équilibre se fait en diminuant les dépenses imprévues pour 6980 €. Donc une décision modificative à zéro en investissement.*

Mme DUCARROUGE : *où l'intercommunalité en est sur ce fameux pacte fiscal et notamment vis-à-vis de la commune de l'Isle Jourdain ?*

M. IDRAC : *La communauté de communes pour le moment n'a pas souhaité continuer dans ce pacte fiscal puisque Fontenilles nous quitte. Il faut déjà s'occuper et à partir du mois de septembre, de la sortie de Fontenilles qui sera effective en décembre 2020 et pas 2019. Il faut « détricoter » tout ça et la Préfecture de la Haute Garonne a dit que cela n'était pas possible de partir en décembre 2019. Ce dont on se serait douté. Partir en milieu d'année, ce serait très compliqué. Alors je ne sais pas comment sera composé le prochain conseil communautaire dans quelques mois mais ce que je peux vous dire, c'est que jusqu'au mois d'avril 2020, personne ne va toucher au pacte fiscal. Et après, à mon avis, on ne va pas y toucher non plus tant que Fontenilles n'est pas partie. A mon avis strictement personnel, les discussions sur le pacte fiscal ne redémarreront qu'en janvier 2021. Je regrette cette réponse...Fontenilles nous quittant...on ne va pas pour le moment se consacrer au pacte fiscal. Il va falloir se consacrer à la sortie de Fontenilles. Il paraît que lorsqu'ils sont rentrés, cela a coûté assez cher à la Collectivité...Je ne sais pas, je n'y étais pas à l'époque. Mais il faudrait faire en sorte que s'ils sortent, cela ne coûte pas cher à la communauté de communes. On va y veiller. La commune de Fontenilles s'est pour l'instant engagée à payer 20 000 € d'étude de m. PECHAT GALLETTO. Celui-ci à partir du mois de septembre devrait travailler sur ce dossier.*

Mme DUCARROUGE : *Est-il possible dans ce domaine d'avoir une aide de l'Etat ? Une aide technique ?*

M. IDRAC : *non*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2019 selon le tableau précité pour le budget principal.

3. TRAVAUX TOITURE CLAUDE AUGE – Plan de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sur la toiture sud de la maison Claude Augé doivent être engagés en 2019.

Pour cela, la Commune a choisi un maître d'œuvre pour étudier et suivre les travaux et l'assister dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Un premier plan de financement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril 2019.

La maîtrise d'œuvre a évalué les travaux sur la toiture sud de la maison Claude Augé à 48.656,00 € HT.

Aussi la Commune sollicite la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour ces travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGE	5 199,96	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	21 542,38
TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGE	48 656,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	60,00%	32 313,58
TOTAL	53 855,96	TOTAL	100,00%	53 855,96

M. IDRAC : L'association Les amis de Claude Augé devrait également participer. Il s'agit de la dernière toiture à réhabiliter. Nous sommes obligés de la refaire en zinc comme l'existant. Elle est en très mauvais état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

4. STREET ART PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE SUR LA CCGT – Subvention communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de l'Isle Jourdain a été sollicitée par le Pays Portes de Gascogne afin de participer à un projet culturel intitulé «STREET-ART », projet s'inscrivant dans le parcours street-art impulsé et coordonné par le PETR Pays Portes de Gascogne, territoire de 73 000 habitants situé en bordure de l'agglomération toulousaine au cœur de la Gascogne et du sud-ouest.

Territoire en forte mutation et recomposition sociale avec l'arrivée notamment de nouvelles familles, l'accueil des nouvelles populations est un axe prioritaire pour le Pays Portes de Gascogne. Le projet culturel en action depuis 15 ans est un levier pour développer le lien entre les habitants, et accompagner le territoire dans sa transformation.

Le Pays Portes de Gascogne cherche à expérimenter de nouvelles formes d'attractivité, et de médiation artistique. Le parcours street-art entre dans cette logique. En parallèle de cette action, le Pays Portes de Gascogne expérimente également un parcours Art et Environnement, installations d'œuvres contemporaines en plein air traitant de la question des changements environnementaux.

Le projet est porté par l'association Culture Portes de Gascogne, structure support de mise en œuvre du projet culturel du PETR du Pays Portes de Gascogne.

Plusieurs acteurs de la Gascogne Toulousaine ont sollicité le PETR pour réaliser un projet street-art à l'échelle de la communauté de communes : la MJC, l'Office du Tourisme Intercommunal.

7 communes souhaitent accueillir des œuvres street-art : Pujaudran, Ségoufielle, Clermont-Savès, Beaupuy, Monferran-Savès, Castillon-Savès, l'Isle Jourdain.

Chaque réalisation doit être pensée comme une résidence artistique à part entière. Le volet médiation, rencontres avec les habitants est aussi important que la création artistique. La venue du ou des artistes dans la commune est vécue comme un évènement, les habitants contribuent également à la bonne réalisation du projet, et deviennent les premiers ambassadeurs de la création street-art. Ces projets artistiques s'adressent aussi bien à la population locale qu'aux touristes. Les projets artistiques sont mis en tourisme via notamment la création et/ou la valorisation d'itinéraires doux. Les réalisations artistiques seront reliées entre elles au sein de la CCGT et avec autres parcours du Pays Portes de Gascogne. Un parcours relié à Toulouse est également à l'étude, toujours dans l'objectif d'un itinéraire artistique. Les publics visés sont autant les habitants du Gers que les touristes extérieurs au département.

Le budget prévisionnel de la CCGT pour l'ensemble des communes s'élève à 54 000 € suivant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation fresques	44 000	Etat	10 000
Communication	5 000	Région	16 000
Hébergement, restauration	5 000	Communes *	20 000
		OIT CCGT	3 000
		MJC Isle Jourdain	5 000
TOTAL	54 000	TOTAL	54 000

* Détail financement Communes :

Ségoufielle	2 500
Pujaudran	2 500
Clermont-Savès	2 500
Monferran-Savès	2 500
Beaupuy	2 500
Castillon-Savès	2 500
L'Isle Jourdain	5 000

Mme THULLIEZ : Le projet de Street Art est porté par le PETR pays portes de Gascogne. C'est une itinérance de street art sur tout le territoire de la Gascogne Toulousaine. 7 communes se sont inscrites, L'Isle Jourdain, Pujaudran, Ségoufielle, Clermont Savès, Beaupuy, Monferran Savès, Castillon Savès et 2 associations, la MJC et l'OIT. Toutes ces communes et associations se sont inscrites pour recevoir une peinture sur un mur ou autre support ou lieu. Elles vont participer financièrement.

Mme NICOLAS : Les participations financières vont-elle être mutualisées ou chaque commune va-t-elle avoir une fresque à hauteur de sa participation ?

Mme THULLIEZ : c'est à discuter et si cela vous intéresse, nous avons un rendez-vous avec Aurélie BEGOU le 30 août à l'OIT.

M. VERDIE : Avez-vous sélectionné des lieux ?

Mme THULLIEZ : Evidemment, celui qui a sauté aux yeux en premier, est le mur de l'esplanade. Mais cela va coûter très cher. D'autres endroits sont identifiés : mur à l'OIT, Services techniques...J'ignore le thème qui sera adopté. Je vous rappelle également que l'exposition du street art à Carballo est toujours en place au Musée. Il s'agit à Carballo d'un projet global étalé sur plusieurs années avec plusieurs thèmes dans la ville.

M. TANCOGNE : Il avait été suggéré de peindre le cabanon à la Base de Loisirs pour symboliser les activités du site

Mme THULLIEZ : Viens à la réunion du 30 août. Je vous y invite tous pour donner votre avis. Je vous rappelle qu'à l'Isle Jourdain nous avons 2 réalisations : Parc de la Marquise avec le Conseil municipal des jeunes accompagné par M. DUFIS peintre local et transformateur près du gymnase dans le cadre du projet du conseil municipal des jeunes également.

M. SABATHIER entre en séance.

M. VERDIE : Il faudrait voir également les containers sur la future piste

Mme THULLIEZ : cela ne va peut-être pas rentré dans ce projet-là ?

Mme MINVIELLE REA : Il s'agit de jeunes ? D'artistes ?

Mme THULLIEZ : Ce sont des artistes sélectionnés par le Pays portes de Gascogne. Aurélie BEGOU est chef de projet, chargée de centraliser et nous mettre en contact avec les artistes.

M. PETIT ROUX, DGS : Cela s'inscrit dans une démarche touristique. Il faut donc que cela reste visible

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la participation de la ville de l'Isle Jourdain à cette opération, à hauteur de 5 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

D. RESSOURCES HUMAINES

5. PERSONNEL COMMUNAL – Règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que le règlement de formation est un document destiné aux agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, qui doit permettre de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation dans la collectivité de l'Isle-Jourdain.

Il s'agit par ailleurs d'un outil ayant vocation à informer les agents, à les conseiller sur la réglementation en matière de formation, sur leurs droits et obligation dans le domaine. Le règlement de formation présente également les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de formation du personnel communal tel que joint en annexe

- PRECISE que ce règlement sera communiqué à tout agent employé par la commune de l'Isle-Jourdain

E. INTERCOMMUNALITE

6. CCGT – Rapport d’activités 2018

Monsieur le Maire, conformément à l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d’activités 2018 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) à son Conseil Municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l’unanimité en Conseil communautaire du 2 juillet 2019.

VU l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d’activités 2018 de la CCGT,

VU la délibération N°02072019-06, en date du 2 juillet 2019, du Conseil Communautaire de la CCGT adoptant le rapport d’activités 2018 de la CCGT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE le rapport d’activités 2018 de la CCGT,

- TRANSMET la présente délibération à la Préfecture du Gers.

7. CCGT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION – Fixation des attributions de compensation

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s’est réunie le 25/06/2019, pour la révision annuelle de l’évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l’assemblée délibérante, détaille la méthode d’évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes membres statuant à la majorité qualifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- APPROUVE la modification des attributions de compensation pour l’année 2019.

8. SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE DU SERVICE ADS DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'adoption par le Conseil communautaire du 27 mai 2019 de la délibération portant sur l'avenant à la convention de prestation de services du Service instructeur Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la Commune, ce service étant créé en dehors de tout transfert de compétence.

Pour mémoire, par délibération n°10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du Service ADS de la Communauté de Communes et à autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Ces conventions liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente ont été conclues, avant le 1^{er} juillet 2015, pour définir le champ d'application du service ADS, les missions respectives des communes et du service, les modalités de mise à disposition du service ADS auprès des communes adhérentes.

Après quelques mois d'activités, un avenant à la convention a été proposé aux communes concernées, approuvé par délibération n°10122015-17 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 modifiant le champ d'application de la convention, la diminution du nombre de dossier à fournir au service ADS, l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial et à l'incitation à la transmission dématérialisée des notifications.

Par délibération n°06122016-19 datée du 6 décembre 2016, cette convention a été proposée aux Communes membres ayant un document d'urbanisme et prenant la compétence urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové (A.L.U.R.).

Pour la commune de L'Isle Jourdain, il est rappelé que la convention initiale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 et que le premier avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016.

Il est donc proposé un **avenant n°2** ayant pour objet d'apporter les **modifications** relatives aux articles suivants :

- **L'article 1 pour inciter les communes à scanner et télécharger les dossiers sur la plateforme de travail commune, préciser le nombre de dossier à fournir au service ADS pour certains cas particuliers, adapter les avis du maire selon certains projets**
- **L'article 5 avec l'ajout d'un paragraphe (5.a) relatif aux possibles missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à enjeux et des précisions apportées (5.d) pour les rendez-vous en mairie et l'apport de fiches méthodologiques de travail à l'attention des secrétariats de mairie.**
- **La modification de l'article 12 relatif aux dispositions financières applicables pour le financement du Service ADS modifiant la prise en charge du coût du service par les Communes membres à hauteur de 80 % au lieu des 75 % initialement prévus. Le reste à charge de la Communauté de Communes passe, en conséquence, de 25 % à 20 %. Ce même article prévoit un réajustement du taux de pondération pour deux types de dossiers selon le temps de travail réel consacré à l'instruction : le Permis d'Aménager est réévalué à un taux de 1.4 au lieu de 1.2 et le Certificat d'Urbanisme opérationnel est réévalué à un taux de 0.6 au lieu de 0.4.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Service «Autorisation du Droit des Sols» de la CCGT assurera l'instruction des dossiers ;**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

F. URBANISME

9. ZAE DU PONT PEYRIN – Constitution servitude de passage sur les terrains agricoles de SANS Daniel

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet visant à constituer une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées CP numéros 21, 22 et 80 appartenant à Monsieur Daniel SANS et situées au lieu-dit « Englandes d'Enrapeau » sur la commune de l'Isle-Jourdain, et permettant aux services compétents de la Commune de l'Isle Jourdain de pouvoir accéder à la zone de captage située en bordure de la Save et réaliser les travaux nécessaires d'entretien et de réparation

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 mètres et part de la Route de Samatan pour aboutir à la Save.

La Commune de l'Isle Jourdain entretiendra à ses frais exclusifs le passage. Le défaut ou le manque d'entretien la rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances à M. SANS Daniel par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette de ce passage.

La constitution de cette servitude est consentie et acceptée par M. Daniel SANS moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 25 000 €.

M. IDRAC : Nous avons aujourd'hui des bassins de rétention pour le Pont Peyrin 2 qui n'ont jamais fonctionné comme ils auraient dû. Il y a eu des défauts de conception à l'époque. Ces bassins ne faisant pas leur travail, les « Anglades » de M. SANS s'inondent. 11 ha ont été dans l'eau l'an dernier. Il n'a pas pu récolter son tournesol. Nous devons donc résoudre ce problème. Il faut aussi résoudre le problème du captage d'eau de l'Isle Jourdain. Ainsi la communauté de communes met 50 000 € et la Mairie de l'Isle Jourdain, 25 000 €, pour faire un fossé parallèle à la route de Samatan. M. SANS aura donc un champ de 8 ha et un champ de 3 ha. Au départ, la Police de l'eau souhaitait un fossé en diagonale. On transformait ainsi le fossé de M. SANS en 2 champs incultivables. Nous sommes allés avec Francis LARROQUE à Auch pour expliquer le problème. Aujourd'hui, la conclusion : on partage quand même le champ en deux mais les deux parties restent cultivables. Il n'y a pas d'autres solutions.

M. VERDIE : La commune participe ?

M. IDRAC : La commune participe car en faisant ce fossé, nous résolvons le problème du captage des eaux

M. FAURE, DST : Aujourd'hui, l'exutoire de la zone d'activité du Pont Peyrin est en amont du captage de l'eau potable. Le fait de décaler l'exutoire des eaux pluviales du Pont Peyrin en aval du captage cela solutionne le périmètre de protection. Nous faisons « d'une pierre deux coups ».

M. IDRAC : Nous n'étions pas obligés de résoudre le problème de captage de l'eau de l'Isle Jourdain en 2019. Il fallait le faire dans les 2 ou 3 ans à venir. A faire tout ça, nous n'allions pas encore renégocier...Les histoires de Pont Peyrin traînent avec la famille SANS depuis 2004, 15 ans. On ne va pas encore dans deux ans, ceux qui sont là, renégocier avec Daniel SANS.

M. ANDRETTA : Où se trouve le captage par rapport à l'ancienne propriété Servant ? Entre Davezac et Sans ?

M. FAURE : oui

M. IDRAC : J'ai déjà passé le sous seing privé avec Daniel SANS. L'acte sera signé très prochainement. De même que nous nous sommes engagés sur le sous seing privé à lui rétablir l'irrigation. En 2004, nous avons signé un papier chez le Notaire en disant que nous avions cassé l'irrigation et que nous allions lui refaire. Nous n'avons jamais rien fait depuis 15 ans. Certes, même s'il n'irrigue pas, une terre irrigable aujourd'hui avec les conduites enterrées a deux fois plus de valeur qu'une terre normale non irrigable. Nous sommes donc bien obligés de rétablir une situation vieille de 15 ans. On va y arriver. Ensuite, nous lancerons la viabilisation de Pont Peyrin 3. Nous avons l'opportunité d'acheter 6 ha à M. DUPRAT à 5 €/m². Ce sera la tranche 2. La tranche 1 fera quant à elle 15 ha. Nous avons environ 80% d'intentions de réservations sur plan à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour la constitution de la servitude de passage sur les terrains agricoles de Monsieur SANS Daniel,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et à recevoir par Maître ORLIAC, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier,**
- **DIT que les dépenses seront prévues sur le Budget du Service de l'Eau.**

G. QUESTIONS DIVERSES

Mme MINVIELLE REA : Au sujet de l'éclairage public. Nous en avons discuté avec Mme ROQUIGNY. Notamment dans mon secteur vers le groupe scolaire.

M. IDRAC : je ne sais pas où vous habitez ?

Mme MINVIELLE REA : Au groupe scolaire, cela s'éclaire à 20h le soir. L'été s'est un peu dommage du point de vue des économies. Cela s'éteint à minuit et le matin cela s'éclaire à 6h. Dommage, c'est pareil, à 6h il fait déjà jour. Est-il possible de régler ?

M. IDRAC : Il faut demander aux lampadaires de faire des horaires d'été.

Mme ROQUIGNY : Il y a plusieurs choses. Déjà, quand nous n'éteignons pas, personne ne se posait la question d'éteindre plus tôt ou plus tard. Nous sommes réglés sur des tranches qui correspondent à des villes, à des fuseaux horaires. Si nous décalons, cela va générer des problèmes le matin. Nous avons déjà éteint 6h par nuit. Depuis plusieurs années, nous modernisons le système. Nous divisons par 5 la consommation de chaque lampadaire en le passant en led. Il nous reste deux à trois ans pour finir de moderniser. Nous avançons et tous les ans nous progressons. Nous avons un meilleur éclairage. Les personnes nous en font la remarque. C'est pourtant un éclairage qui consomme 5 fois moins. Par contre les réglages affinés, nous pourrions les faire mais le jour où il y aura un ciel noir, un orage ou autre, nous ne verrions plus rien. Les personnes se plaindraient. Il faut quand même garder une marge de sécurité.

M. FAURE : L'éclairage est réglé en fonction du lever et du coucher du soleil. C'est réglé sur 99 ans. Ce sont des horloges astronomiques. Nous avons fait un décalage d'1/4 heure par rapport à l'heure théorique.

M. IDRAC : Je vais vous arrêter tout de suite Mme REA. Vous dites que cela s'allume à 8h. J'aimerais que vous reconnaissiez quand même que nous avons fait de gros efforts d'éteindre de minuit à 6h du matin.

Mme MINVIELLE REA : Oui je le reconnais. C'est la continuité.

M. IDRAC : La continuité n'est pas évidente à faire. J'aimerais quand même que vous reconnaissiez les efforts que nous avons faits et les économies. Nous économisons quand même 50000€ d'électricité par an. Je voudrais que vous le reconnaissiez.

Mme MINVIELLE REA : Mais je le reconnais.

M. IDRAC : ça me fait plaisir de vous l'entendre dire

Mme MINVIELLE REA : Mais dans les efforts...

M. IDRAC : Mais les efforts que nous faisons depuis 5 ans, vous n'en avez pas fait autant ces dix dernières années. Vous n'avez pas fait le cinquième de ce que nous faisons aujourd'hui

Mme ROQUIGNY : Je veux revenir sur ce que disais Alain. Toute l'année, les horaires ne sont pas les mêmes. Il va y avoir 2 mn de décalage le soir, 3 mn le matin...C'est basé sur le calendrier astronomique du lever et du coucher du soleil. On pourrait faire des réglages plus précis mais on ne peut pas les faire à la minute non plus.

Mme MINVIELLE REA : Tu m'avais dit à ce sujet, que vous regardiez ce qu'il était possible de faire ? C'est pour cela que je pose la question.

Mme ROQUIGNY : Quelquefois, cela peut être allumé plus tôt car il y a des tests ou des interventions de l'entreprise.

Mme DUCARROUGE : Compte tenu de la forte canicule avez-vous pu avoir une mise à jour des listes de personnes fragiles ?

M. IDRAC : oui. De plus, la salle des mariages est climatisée depuis 8 jours et nous avons même prévu d'aller chercher les gens chez eux.

Mme DUCARROUGE : J'allais vous proposer de climatiser la salle du conseil municipal mais les élus ne le méritent pas, vous avez bien fait de climatiser la salle des mariages !

M. IDRAC : si nous faisons tout, les élus de 2020 n'auront rien à faire ! Nous sommes obligés de prioriser, nous ne pouvons pas tout faire en même temps. La salle des mariages est très utilisée. Il faut également mettre des rideaux à la salle polyvalente pour 5 ou 6000 €. Cela bénéficiera à des associations qui ne venaient plus à cause du manque d'obscurité comme les jeunesses musicales. Egalement des rideaux au salon rouge.

M. PETIT ROUX veut ajouter un mot.

M. PETIT ROUX, DGS : Monsieur le Maire et chers élus, chers collègues, je vais peut-être déroger à l'obligation de réserve si vous me le permettez car il me faut votre autorisation. Pour vous dire que j'ai été fier de travailler à vos côtés Monsieur le Maire et aux côtés des élus. Je suis fier de l'endroit où on a amené la collectivité parce que si on n'avance pas, on recule et cette collectivité, malgré un contexte très, très compliqué, au-delà de l'aspect financier, et de toutes les contraintes qu'on a eues, de la complexité juridique, de la construction encore plus importante de l'intercommunalité qui nous a obligé à jongler entre les deux collectivités. On a su amener cette collectivité, pour moi, à un bon niveau, puisqu'on a malgré tout, maintenu un bon niveau de service public. Ce qui n'est pas le cas car j'échange avec des collègues sur toutes les collectivités. On a su aussi faire des investissements très importants et structurants pour l'ensemble des populations que ce soit les jeunes et les moins jeunes. Je ne vais pas lister tout ce que vous avez fait. On a su aussi maîtriser les dépenses et se désendetter. Ce qui n'était pas « gagné » quand les élus ont « pris la mairie ». Je me souviens lorsque j'ai été recruté, du-moins à l'entretien de pré-recrutement, M. VAZQUEZ, avec amabilité, m'avait amené boire un café chez Carponcin. Il avait commencé à me dépeindre la situation financière de la collectivité. Bon ! Je m'étais dit, « on va avoir du travail ». Dont acte et je pense qu'aujourd'hui la santé financière de la collectivité, même si elle reste tout de même fragile, est quand même très satisfaisante. Je voudrais dire aussi qu'on a continué à accompagner tout le tissu associatif, malgré les difficultés financières, que ce soit en subventions directes et indirectes. Là aussi, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités où il y a eu des coups de rabot très important. Vous avez su avec courage et bonnes décisions accompagner le tissu associatif. Et vous avez aussi pris en compte, même s'il y a beaucoup de choses qui restent à faire, et M. Le Maire «je pense que vous aurez encore beaucoup de travail sur le prochain mandat », et su entendre les préoccupations des administrés sur les thématiques comme de l'urbanisme, de la mobilité...et il faudra apporter les réponses sur le prochain mandat. Je voudrais dire aussi que j'ai vécu avec grand plaisir cette instance démocratique qu'est le conseil municipal avec une opposition qui a fait preuve, je veux dire, d'intelligence et pas uniquement de dogmatisme comme j'ai pu le vivre ailleurs où on ne pouvait pas travailler. Je pense aussi que vous aimez votre territoire. Voilà, je voulais collectivement remercier tout le monde et puis féliciter mes collègues et surtout et je ne veux oublier personne, Christine, qui vous tient le conseil municipal. Il faudra savoir l'accompagner et il faudra savoir aussi mutualiser ou faire partager sa compétence parce que si elle vient à être absente, cela va être compliqué. Donc, là, on est à risque. Mme CLAIR vous me demandiez ce que je pensais en partant. Je vous l'ai dit. Sur les services techniques, continuez à avancer comme vous le faites et sur la partie des services supports avec Winick qui est un excellent directeur financier, je n'ai pas peur de le dire, je ne passe pas la pommade, j'en ai connu. Vraiment un très grand professionnel. Il faudra peut-être aussi réfléchir à l'accompagner sur une autre structure, je vous l'ai toujours dit, je pense que la mutualisation des services supports avec l'intercommunalité permettra à l'Isle Jourdain de prendre une autre dimension sur les années à venir. Voilà ce que je souhaitais vous dire et merci et bonne route à vous aussi. Je ne quitte pas le territoire, j'y suis toujours attaché, je vous l'ai déjà exprimé à un autre moment et là, je reviens dans la réserve, je vous souhaite collectivement bonne chance pour les futures élections puisque vous connaissez les dates, le 15 et le 22 mars 2020. Merci pour tout.

Applaudissements.

M. IDRAC : Merci M. PETIT ROUX de nous avoir accompagné, pendant 3 ½ ans sur la commune de l'Isle Jourdain et pendant un peu moins longtemps sur la communauté de communes. Nous vous souhaitons de tout cœur que tout se passe bien pour vous à Bouguenais et puis, comme je vous l'ai déjà dit, la porte de la Mairie de l'Isle Jourdain est toujours ouverte, la mienne en particulier. Si vous êtes de passage dans la région, c'est avec plaisir qu'on vous accueillera.

Le prochain conseil municipal est programmé le 5 septembre 2019.

Mme THULLIEZ : La fête commence le jeudi 25 juillet.

19h30 la séance est levée.

Le 30 août 2019

LE SECRETAIRE – Jacques DUPRE